

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 21 juin 2021, à 19:00 heures à la salle multifonctionnelle au Centre des Loisirs au 305, rue Saint-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Sarah McAlden, conseillère
Chantal St-Martin, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La séance extraordinaire est ouverte à 19 h 25 heures par madame la mairesse, Nathacha Tessier et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Étant tous présents, sur proposition de Sylvain Proulx, appuyé de Chantal Nault, les membres adoptent l'ordre du jour et renoncent à l'avis de convocation.

Les points à l'ordre du jour sont :

- 1) Adoption du budget de la Fête Nationale 2021
- 2) Offres d'achat pour une parcelle du lot 6 308 000
- 3) Adoption de la programmation TECQ 2019-2023
- 4) Dos d'âne permanents allongés
- 5) Panneaux : Soyons vigilants
- 6) Contrat directrice générale
- 7) Autorisation à la délivrance des permis de vente de garages
- 8) Autorisation constat d'infraction propriétaire du lot 5 155 296
- 9) Achat de panneaux pour le Centre des loisirs
- 10) Embauche supplémentaire personnel de camp de jour
- 11) Proposition des propriétaires du lot 6 307 999
- 12) Autorisation plan et devis route 239 sur 3.3 kilomètres

RÉSOLUTION 194.06.2021

ADOPTION DU BUDGET DE LA FÊTE NATIONALE 2021

ATTENDU les activités dans le cadre de la Fête Nationale ont été planifiées par le comité de la fête;

ATTENDU QU'un budget de fonctionnement de 25 000 \$ est prévu;

Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,

Il est résolu d'octroyer un montant de 25 000 \$ à titre de budget de fonctionnement pour la préparation des activités de la Fête Nationale 2021.

Adopté.

RÉSOLUTION 195.06.2021

OFFRES D'ACHAT POUR UNE PARCELLE DU LOT 6 308 000 PAR LE PROPRIÉTAIRE DU LOT

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, de Mme Martine Normandeau et de M. Charles Phaneuf, une offre d'achat datée du 15 juin 2021 et un addenda à cette offre daté du 16 juin 2021, portant sur une partie du lot 6 308 000 (ci-après : « parcelle »), laquelle parcelle a une superficie approximative de 275 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette parcelle, faisant partie du Parc Yvon Lambert, est une pointe déboisée et bornée par le Parc (boisé et terrain sportif) et par l'immeuble résidentiel (312, rue des Bruants) propriété des offrants-acheteur;

ATTENDU QU'une telle vente n'affecte pas l'usage d'utilité publique du parc et des terrains sportifs municipaux;

ATTENDU la configuration particulière de l'immeuble situé au 312, rue des Bruants et de la parcelle;

ATTENDU QUE le prix offert de 118\$ le mètre carré (soit approximativement 11\$ le pied carré), plus taxes, est conforme et supérieur au marché actuel de ce secteur, faisant d'une telle vente une aliénation réalisée à titre onéreux conformément à l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU les conditions prévues à l'offre, notamment que les acheteurs assument les honoraires et déboursés liés à l'acte de vente et à toute opération cadastrale;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal que le produit de la vente soit réinvesti dans le Parc Yvon Lambert;

Madame Nathacha Tessier demande le vote : tous votent pour.

Sur proposition de Sylvain Proulx, Appuyé de Sarah McAlden,

D'accepter l'offre d'achat datée du 15 juin 2021 et son addenda daté du 16 juin 2021, formulés par Mme Martine Normandeau et M. Charles Phaneuf, portant sur une partie du lot 6 308 000, cadastre du Québec;

De déclarer :

- que la parcelle du lot 6 308 000, visée par cette offre de vente, n'est plus affectée à un usage d'utilité publique (parc);
- que cette déclaration soit effective au jour de la signature de l'acte de vente;

Que la Municipalité réinvestisse le produit de la vente dans l'entretien et/ou le développement du parc Yvon Lambert;

Que la clôture prévue, par la résolution 148.05.2021, soit installée par la Municipalité et sur sa propriété, à une distance de 24 pouces à l'intérieur de la nouvelle ligne de propriété créée par cette vente;

D'autoriser la mairesse et la directrice-générale à signer tout document utile et nécessaire à l'acceptation de ladite offre et son addenda et à la conclusion de l'acte de vente.

Adopté.

RÉSOLUTION 196.06.2021

OFFRES D'ACHAT POUR UNE PARCELLE DU LOT 6 308 000 PAR LES PROPRIÉTAIRES DU LOT 6 307 999

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, des propriétaires du lot 6 307 999, une offre d'achat datée du 16 juin 2021 portant sur une partie du lot 6 308 000 (ci-après : « parcelle »), laquelle parcelle a une superficie approximative de 234 mètres carrés;

ATTENDU QUE le prix offert de 64,62 \$ le mètre carré (soit approximativement 6\$ le pied carré), plus taxes;

Madame Nathacha Tessier demande le vote : tous votent contre.

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

De refuser l'offre d'achat datée du 16 juin 2021 formulé par les propriétaires du lot 6 307 999, portant sur une partie du lot 6 308 000, cadastre du Québec.

Adopté.

RÉSOLUTION 197.06.2021

OFFRES D'ACHAT POUR UNE PARCELLE DU LOT 6 308 000 PAR LES PROPRIÉTAIRES DU LOT 6 307 990

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, des propriétaires du lot 6 307 990, une offre d'achat datée du 17 juin 2021 portant sur une partie du lot 6 308 000 (ci-après : « parcelle »), laquelle parcelle a une superficie approximative de 338 mètres carrés;

ATTENDU QUE le prix offert de 64,62 \$ le mètre carré (soit approximativement 6\$ le pied carré), plus taxes;

Madame Nathacha Tessier demande le vote : tous votent contre.

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

De refuser l'offre d'achat datée du 17 juin 2021 formulé par les propriétaires du lot 6 307 990, portant sur une partie du lot 6 308 000, cadastre du Québec.

Adopté.

RÉSOLUTION 198.06.2021

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION TECQ 2019-2023

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles

Adopté.

RÉSOLUTION 198.06.2021

DOS D'ÂNE PERMANENTS ALLONGÉS

ATTENDU QUE plusieurs automobilistes empruntent des rues locales comme raccourci ou circulent à une vitesse au-dessus de la limite permise;

ATTENDU QUE le comité des travaux publics a procédé à l'analyse des problématiques soulevées sur les rues St-Philippe et Lemire;

ATTENDU QUE la construction de dos d'âne allongés permet de réduire la vitesse de circulation des véhicules, et ce, de façon très ponctuelle;

ATTENDU QUE le dos d'âne sur la rue des Cygnes nécessite des modifications;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de procéder à la construction de dos d'âne allongés sur les rues St-Philippe et Lemire.

QUE le dos d'âne situé sur la rue des Cygnes soit modifié afin qu'il soit plus haut.

6072

Adopté.

RÉSOLUTION 199.06.2021

PANNEAUX SOYONS VIGILANTS

ATTENDU QUE la Municipalité désire sensibiliser les usagers de la route aux risques liés à la circulation en milieu agricole;

ATTENDU QUE l'agriculture occupe une place importante sur le territoire;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec, en collaboration avec l'UPA et la SAAQ ont mis sur pieds une campagne de sensibilisation;

ATTENDU QUE des panneaux d'affichage peuvent être installés sur nos routes;

ATTENDU QUE l'Union des producteurs agricoles du Centre-du-Québec propose de payer un panneau;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'acquérir 4 panneaux d'affichage « Soyons vigilants » incluant les poteaux et le logo municipal au coût de 488.10 \$ chacun.

QUE les frais d'un panneau d'affichage soient facturés à l'UPA Centre-du-Québec.

QUE 2 panneaux soient installés dans le 7^e rang et 2 autres sur la route 122, en dehors de l'emprise du MTQ.

Adopté.

RÉSOLUTION 200.06.2021

CONTRAT DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la directrice générale et secrétaire-trésorière doit être mieux défini;

CONSIDÉRANT QUE le comité RH recommande le contrat de travail soumis ;

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Lemoine, directrice générale et secrétaire-trésorière est en accord avec les modifications ;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sarah McAlden,**

QUE la mairesse et la conseillère siégeant sur le comité RH soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail intervenu entre la Municipalité et Mme Nathalie Lemoine.

Adopté.

RÉSOLUTION 201.06.2021

AUTORISATION À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS DE VENTE DE GARAGES

ATTENDU QUE la situation pandémie se résorbe et que des assouplissements sont accordés par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il est maintenant possible d'autoriser les ventes de garage;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser à nouveau la délivrance des permis de vente de garage à compter des présentes.

Adopté.

RÉSOLUTION 202.06.2021

AUTORISATION CONSTAT D'INFRACTION PROPRIÉTAIRE DU LOT 5 155 296

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 155 296 a installé 2 enseignes sans autorisation ;

ATTENDU QUE le propriétaire contrevient à l'article 45 du règlement permis et certificat no 623-19 et aux articles 164 et 189 du règlement de zonage 620-19

ATTENDU QUE la peine minimale est de 2 000 \$ et que la peine maximale est 4 000\$ plus les frais tel qu'indiqué à l'article 71 du règlement permis et certificats no 623-19

;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autoriser, madame Kim Boivin, inspectrice municipale, à délivrer le constat d'infraction au propriétaire du lot 5 155 296.

Adopté.

RÉSOLUTION 203.06.2021

ACHAT DE PANNEAUX POUR LE CENTRE DES LOISIRS

ATTENDU QUE des panneaux rigides amovibles doivent être achetés pour les besoins du Centre des loisirs;

ATTENDU QUE le matériel choisi se vend en quincaillerie;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'acquérir 46 panneaux rigides amovibles auprès d'une quincaillerie locale pour un montant total de 3 679.54 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

RÉSOLUTION 204.06.2021

EMBAUCHE SUPPLÉMENTAIRE PERSONNEL DE CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE les inscriptions du camp de jour ont atteint le nombre maximal;

ATTENDU QUE le coordonnateur du service des loisirs recommande de procéder à l'embauche supplémentaire de personnel de camp de jour pour répondre aux normes ;

Sur proposition de Patrice Boislard,

Appuyé de Stéphane Gauthier,

Il est résolu de procéder à l'embauche de 2 animateurs de camp de jour pour répondre aux normes établies.

Adopté.

RÉSOLUTION 205.06.2021

OPTION PROPOSÉE PAR LES PROPRIÉTAIRES DU LOT 6 307 999

ATTENDU la résolution 196.06.2021 adoptée en date des présentes;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 6 307 999 ont également demandé d'arrêter la clôture du Parc Yvon Lambert au coin de leur terrain;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'arrêter l'installation de la clôture au coin avant de l'immeuble sis sur le lot 6 307 999.

Adopté.

RÉSOLUTION 206.06.2021

AUTORISATION POUR DEMANDER DES PLANS ET DEVIS POUR LA ROUTE 239 ENTRE LE 8^E RANG ET LE 10^E RANG

ATTENDU QUE la programmation de travaux n° 1 de la TECQ 2019-2023 est adoptée par les membres du conseil;

ATTENDU QUE la programmation autorise 20% du montant des coûts des travaux admissibles pour du pavage;

ATTENDU QUE le comité de voirie recommande d'autoriser l'élaboration de plans et devis pour le décohesionnement, rechargement et pavage de la route 239 entre le 8^e rang et le 10^e rang sur 3.3 kilomètres;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'autoriser l'élaboration de plans et devis pour le décohesionnement, rechargement et pavage de la route 239 entre le 8^e rang et le 10^e rang sur 3.3 kilomètres.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de véto.

Nathacha Tessier, mairesse

6075

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Chantal St-Martin**

QUE la séance soit levée à 19h33.